

SIVU SCOLAIRE La Chapelle Blanche - Villaroux

Procès-verbal du Conseil Syndical

Séance du 02 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente,

Etaient présents : Mmes Claire CHARGUERON, Denise MARTIN, M. Stéphane DUPARC, Daniel LASCOMBE

Étaient excusées : Mmes Véronique BLANCHARD. Hélène GUILBERT

Était absent : /

Procuration : Mme Véronique BLANCHARD donne procuration à Mme Claire CHARGUERON

Date de la convocation : 21/11/2024

Secrétaire de séance : M. Stéphane DUPARC

1 - Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 31/07/2024

2 - Délibération pour le renouvellement de l'adhésion au service de « paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2025

Convention d'adhésion au service de paie à façon proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Madame La Présidente rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose un service facultatif de « paie à façon » à ses collectivités affiliées, depuis le 1er janvier 2019.

Cette prestation permet aux collectivités de bénéficier d'une réelle sécurité juridique et de l'établissement des paies dans les délais impartis. Outre la réalisation technique des paies qui décharge les collectivités de contraintes de gestion, le service de paie à façon du Centre de gestion offre un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie.

Il est rappelé que s'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au Centre de gestion doivent s'acquitter du coût de la prestation qui reste fixé à 15 euros pour la création du dossier individuel et à 10 euros par bulletin de paie.

Dans ces conditions, Madame La Présidente propose au conseil syndical de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion au service de paie à façon à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, le conseil syndical, après discussions et échanges de vues, vote à l'unanimité pour :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 13 octobre 2021 relative à la mission de paie à façon,

VU la convention-type d'adhésion au service de paie à façon,

APPROUVER la convention-type d'adhésion qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction,

AUTORISER Madame La Présidente à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE « PAIE A FACON »

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 14 octobre 2021 ci-après dénommé « **le Centre de gestion** »,

ET

Le SIVU Scolaire de La Chapelle Blanche-Villaroux, représentée par sa Présidente, Claire CHARGUERON, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Syndical du 02/12/2024 ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire confie au Centre de gestion le traitement informatique de l'intégralité des paies de le syndicat (rémunérations du personnel et indemnités des élus) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce traitement comprend :

- L'établissement de l'intégralité des bulletins de paie des agents quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé, agents recenseurs, vacataires, apprentis),
- L'établissement des bulletins d'indemnités des élus,
- Le calcul des charges.

A cet effet, le Centre de gestion s'engage à fournir au bénéficiaire :

- un état récapitulatif des charges à mandater par tiers (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL, etc.) selon la périodicité applicable (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle),
- un journal mensuel des paies,
- la répartition comptable des traitements de façon adaptée à la nomenclature (tenant compte, le cas échéant, de la comptabilité analytique),
- les bulletins de paie (format PDF et format XHL qui retrace l'état liquidatif des paies en vue de la transmission dématérialisée en trésorerie),
- le fichier mensuel de déclaration sociale nominative (DSN) applicable à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2022,
- les éléments indispensables au remplissage des déclarations de cotisations,
- les attestations annuelles de déclaration d'impôt pour les agents et les élus,
- sur demande : états divers des rémunérations globaux ou détaillés, simulations de salaire.

Le syndicat pourra également être destinataire, si elle le souhaite, du fichier d'interface comptable à intégrer au logiciel de comptabilité et du fichier de règlement magnétique (protocole Hopayra) à transmettre au comptable public pour le virement des salaires.

A défaut, le syndicat procèdera à la saisie du mandatement des salaires et des charges dans son logiciel de comptabilité à l'aide des états transmis par le Centre de gestion.

Le syndicat pourra confier au service de « paie à façon » les démarches suivantes :

- déclaration sociale nominative (dépôt mensuel du fichier et récupération du compte-rendu métier sur net-entreprises),
- demande de TOPAZE sur net-entreprises,
- déclaration des cotisations dues au Cdg sur AGIRHE,
- déclaration annuelle des cotisations ATIACL et FNC sur le site de la CNRACL,

A défaut, le syndicat devra procéder à ces déclarations à l'aide des fichiers transmis par le service de « paie à façon ».

Assistance complémentaire :

Dans le cadre de ce service, le Centre de gestion offre un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie (rédaction de délibérations, d'arrêtés et de contrats, calcul des droits en cas de maladie, calcul des indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle).

A cet effet, le service de « paie à façon » et les Pôles « missions d'appui aux collectivités » et « statut carrières » du Cdg se coordonneront pour apporter leur assistance aux collectivités ayant confiées la réalisation de leurs paies.

Cette convention ne comprend pas :

- Les déclarations de cotisation auprès des organismes de protection sociale complémentaire
- Les déclarations d'accident du travail, de maladie et maternité auprès de Net entreprises (pour les agents fonctionnaires Ircantec et les contractuels),
- Les déclarations auprès de l'assurance des risques statutaires,
- Les simulations budgétaires de toutes natures,
- La saisie des attestations pôle emploi en ligne,
- Le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (proposé dans le cadre d'un service facultatif distinct du centre de gestion).

La réglementation pourra faire évoluer la liste de ces démarches.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les échanges d'information et de documents s'effectuent pour les deux parties, sous format dématérialisé, par le biais d'une plateforme sécurisée, à laquelle seule la/les personne(s) habilité(es) par l'autorité territoriale a/ont accès.

Les éléments nécessaires au calcul des rémunérations seront impérativement transmis au service de « paie à façon » du Centre de gestion, au plus tard, le 5 de chaque mois.

A défaut de transmission des éléments dans les délais impartis, le service « Paie à façon » effectuera les calculs sur la base des éléments identiques au mois précédent (hors éléments variables). Les régularisations seront effectuées sur le mois suivant. Le bénéficiaire reste dans le cadre de ses prérogatives légales responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

En cas de constatation d'une irrégularité ou d'une erreur, celle-ci est immédiatement portée à la connaissance du syndicat signataire ; cette dernière doit faire connaître au CDG 73 sans délai si elle souhaite modifier ou confirmer sa demande. Dans ce dernier cas, la paie sera réalisée par le Centre de gestion conformément aux indications initiales données par le syndicat signataire, cette dernière étant seule responsable des informations communiquées concernant son personnel.

Le Centre de gestion intervient dans l'exécution de la présente convention à titre de « conseil ». Le syndicat reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de l'agent, de régime indemnitaire et de tout élément conditionnant l'élaboration des bulletins de salaire et la situation administrative du personnel.

ARTICLE 3 : COUT DE LA MISSION

Le coût de cette mission facultative est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion, soit à compter du 1^{er} janvier 2025, toutes prestations confondues :

- création du dossier individuel : 15€ (une seule fois par agent et/ou par élu, y compris lorsque l'agent est recruté tous les ans par contrat saisonnier)
- création du bulletin de paie mensuel : 10€

Les titres de recettes seront établis trimestriellement, à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le tarif de cette prestation pourra être réévalué sur décision du conseil d'administration du Centre de gestion et notifié à le syndicat / l'établissement qui aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Centre de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la date d'échéance annuelle.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE DISCRÉTION ET PROTECTION DES DONNEES

Le syndicat s'engage à recueillir l'assentiment de l'ensemble des personnes concernées, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD).

Le Centre de gestion est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Le Centre de gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect du RGPD de la part de le syndicat/l'établissement.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

3 - Délibération de demande de subvention pour les travaux du bâtiment école

Mme La Présidente rappelle l'audit énergétique d'avril 2023 réalisé par le BET Phoenix énergie sous maîtrise d'œuvre du SDES dont les conclusions principales préconisent des travaux sur la partie ancienne (ancienne mairie-école) des bâtiments. A la suite de cet audit énergétique une étude de faisabilité complémentaire a été demandé au bureau d'étude VEYRIBAT. Cette étude de faisabilité a pour but de préciser la faisabilité technique et financière des postes d'amélioration énergétique proposés dans l'audit énergétique.

Le bureau d'étude indique explicitement que le traitement des infiltrations d'eau et remontées capillaires existantes est un préalable à l'isolation du bâtiment.

Mme La Présidente :

- Propose de suivre les conclusions de l'étude de faisabilité et de réaliser un projet de traitement de l'humidité existante dans le bâtiment ancienne mairie ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air des classes par la mise en œuvre de ventilation mécanique, préalablement à l'isolation du bâtiment,
- Présente le devis établit par la société MT2C pour un montant de 32 146 euros hors taxes (trente-deux mille cent quarante-six euros), le devis de l'entreprise Jérémy COHEN, maçon, pour un montant de 18 300 euros hors taxes (dix-huit mille trois cent euros), le devis de l'entreprise SMED pour un montant de 49 923.90 euros hors taxes (quarante-neuf mille neuf cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes), actualisé semaine 48 année 2024, et le devis de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 900 euros (neuf mille neuf cent euros),
- Propose de faire une demande de subvention permettant d'atteindre les 80 % de subventions, les 20 % restant à la charge du SIVU Scolaire La Chapelle Blanche-Villaroux composé des communes de La Chapelle Blanche et de Villaroux,
- Propose de faire une demande de subvention auprès de la DETR comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Travaux humidité école et ventilation	Hors Taxes €	Taux sub	Mt au budget TTC €
Traitement des infiltrations d'eau et remontées capillaires existantes	57 763.90 €		69 316.68 €
Ventilation des deux salles de classe	35 018.00 €		42 021.60 €
Maitrise d'œuvre	9 900.00 €		11 880.00 €
Total opération	102 681.90 €		123 218.28 €
Subvention FDEC - Arrêté du 24/05/2024	85 417.00 €	41.00%	35 021.00 €
Subvention DETR	102 681.90 €	45.89%	47 120.72 €
Total subventions demandées		80.00%	82 141.72 €
Autofinancement			41 076.56 €

Le Conseil Syndical après discussions et échanges de vues vote à l'unanimité le budget prévisionnel présenté ci-dessus comprenant la demande de subvention auprès de la DETR pour un montant de 53 194.20 euros (cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt centimes).

4 – Décision modificative

Afin de prévenir un dépassement de crédit au chapitre 12, il est demandé au conseil syndical de voter pour transférer 3000 euros du chapitre 11 au chapitre 12.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement	185 623.39 €	-3 000.00 €	3 000.00 €	185 623.39 €
mouvementés par la DM				
011 Charges à caractère général	73 067.62 €	-3 000.00 €	0.00 €	70 067.62 €
60612/011	19 800.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	16 800.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	112 555.77 €	0.00 €	3 000.00 €	115 555.77 €
6413/012	13 722.48 €	0.00 €	3 000.00 €	16 722.48 €

Le conseil syndical après discussions et échanges de vues vote à l'unanimité le transfert des crédits cités.

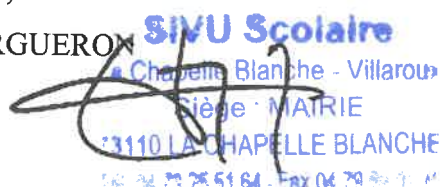
5 - Questions diverses

- I.Présentation de la facture LACOSTE, 7 vélos achetés par l'APE pour l'école.
- II.Retour sur la réunion avec l'inspecteur d'académie du mercredi 04/12/2024
- III.Rencontre de Mme La Présidente avec les parents délégués le 13/12/2024 à 18 heures.
- IV.Entretien annuel du personnel les vendredis 06/12/2024 et 13/12/2024 après-midi par Mme La Présidente.
- V.Intervention de Vincent ZEDE à 19h00/19h15 concernant le réseau informatique de l'école et les ordinateurs portables des 3 professeurs des écoles. Présentation des devis d'ACS. A la suite de l'intervention de Vincent ZEDE le conseil syndical est d'accord pour intervenir au plus vite, si possible avant la fin de l'année, sur le réseau de l'école et travaillera ensuite début 2025 avec les maîtresses sur le matériel informatique.
- VI.Page de signature complété pour le vote du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 votés le 30/01/2024.

Fin de séance à 20h30

La Présidente,

Claire CHARGUERON



Le secrétaire de séance,

Stéphane DUPARC

A blue ink signature of Stéphane DUPARC.